

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi sixième jour de juin deux mille vingt-deux à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :           Lise Castilloux, maire  
                                  Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                                  Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                                  Sylvain Bourque, conseiller  
                                  Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                                  Joshua Burns, conseiller  
                                  Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente :    Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mai 2022;
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022;
6. Finances / comptes pour approbation;
7. Correspondance;
8. Dons « Festivals et événements municipaux 2021 »;
9. Programme d'aide financière pour Festival de la MRC de Bonaventure;
10. Projet refonte Site Internet de la Municipalité;
11. Demande permis d'alcool Fête nationale 2022;
12. Mise à jour échelle salariale poste coordonnateur des loisirs;
13. Entente coordonnateur des loisirs;
14. Engagement employés saisonniers été 2022;
15. Reddition de compte subvention Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien;
16. Correction de résolution – Projet Rang 2 Est;
17. Résolution concernant le règlement des réclamations contre ARPO concernant la Salle Multifonctionnel;
18. Achat véhicule loisirs;
19. Suivi achat niveleuse usagée;
20. Congrès directeur Service sécurité incendie;
21. Adoption du Règlement numéro 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018;
22. Adoption du Règlement numéro 311-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 302-2022;
23. Assemblée publique de consultation du Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan;
24. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan;
25. Avis de motion de Règlement numéro 312-20225 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan (*point reporté ultérieurement*);
26. Adoption du projet de Règlement numéro 312-2022 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan (*point reporté ultérieurement*);
27. Avis de motion du Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
28. Adoption de projet de Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
29. Demande de dérogation mineure – 362, boul. Perron Ouest – Lot 5 382 276;
30. Autre(s) sujet(s) :  
Suivi dossiers des élus.  
Période de questions.  
Ajournement de la séance.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 022-06-166**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 30, autre(s) sujet(s) ouvert.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 022-06-167**

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-06-168**

**4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MAI 2022**

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mai 2022;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-06-169**

**5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-06-170**

**6. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mai 2022 soient acceptés pour un montant global de **197 576.38\$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. règlement d'emprunt, frais fixes, etc.)

Le chèque numéro 25181 au montant de 646.91 \$ est annulé.

Adopté.

**7. CORRESPONDANCE**

7.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien : Aide financière de 125 151 \$

**RÉSOLUTION 022-06-171**

**7.2 FÉLICITATIONS AU COMITÉ DU SALON DES CRÉATEURS ET LA TROUPE ANOUS.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite souligner le dynamisme des organismes de Caplan;

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Salon des créateurs se déroulant les 21 et 22 mai dernier;

**CONSIDÉRANT** la présentation de la pièce « D’amour plein... les poches » présenté les 4 et 5 juin par la troupe Anous;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l’unanimité des conseillers:

**Que** le Conseil municipal tient à féliciter le comité organisateur du Salon des créateurs pour l’événement du 21 et 22 mai et la troupe Anous pour la présentation de la pièce « D’amour plein... les poches » présenté les 4 et 5 juin 2022;

Adopté.

7.3 Le maire, Mme Lise Castilloux mentionne le dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec sur Internet et mentionne que celui-ci est disponible sur place.

#### **RÉSOLUTION 022-06-172**

##### **8. DONNÉS « FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX » 2021**

**CONSIDÉRANT** le programme de soutien financier dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet « Festivals et événements 2021 », offert par la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** le rapport final déposé à la MRC de Bonaventure pour la subvention;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Nadine Arsenault, agente de développement local et culturel;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte le rapport déposé par Mme Nadine Arsenault, agente de développement dont un montant de 2 000 \$ sera remis au comité de l’OTJ et un montant de 2 000 \$ sera remis au comité de la salle Multifonctionnelle pour 2021;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-173**

##### **9. PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR FESTIVAL DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**CONSIDÉRANT QU’**un programme de soutien financier dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) est offert par la MRC pour venir en aide aux Municipalités pour l’organisation de festivals et événements municipaux 2022, si la Municipalité investit le même montant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité organise divers événements au cours de l’année tels que : Fête nationale, salon des créateurs, etc.;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l’unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité dépose une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) volet « Festivals et événements 2022 », à la MRC au montant de 5 000 \$, selon ses critères établis au programme de support aux festivités, afin d’aider à l’organisation de diverses activités qui ont lieu au cours de l’année;

**Que** la Municipalité s’engage à verser dans le projet le montant égal au montant demandé soit 5 000 \$ pour l’année 2022;

**Que** Mme Nadine Arsenault, agente de développement local soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-174**

##### **10. PROJET REFORME SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit faire une révision de son site Internet;

**CONSIDÉRANT QU’UNE** soumission a été reçue de SMT Web & marketing au montant de 6 630 \$, excluant les taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte l'adjudication du contrat relatif à la refonte du site Internet de la Municipalité à SMT Web & marketing, au montant de 6 630 \$, excluant les taxes;

**Que** M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs et Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents en lien avec ce dossier;

**Que** la dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-175**

##### **11. DEMANDE PERMIS D'ALCOOL FÊTE NATIONALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan organise la Fête nationale le 23 et 24 juin prochain à la plage de la Rivière;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette occasion il y aura des boissons alcooliques sur le site et que ceci requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal autorise M. Benoit Drapeau à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan, pour l'activité de la Fête nationale le 23 et 24 juin 2022 à la plage de la Rivière;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-176**

##### **12. MISE À JOUR ÉCHELLE SALARIALE POSTE COORDONNATEUR DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une mise à jour de l'échelle salariale pour le poste de coordonnateur des loisirs;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipale accepte la mise à jour de l'échelle salariale pour le poste de coordinateur des loisirs;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-177**

##### **13. ENTENTE COORDONNATEUR DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** la demande du coordonnateur des loisirs d'avoir un montant fixe pour son compte de dépenses concernant l'utilisation de son cellulaire et ses frais de déplacements;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil accepte la demande du coordonnateur des loisirs, Benoit Drapeau et autorise un montant fixe de 25 \$ par semaine pour ses frais de déplacements;

**Qu'**un montant de 35 \$ soit versé par mois pour l'utilisation de son cellulaire;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-178**

##### **14. ENGAGEMENT EMPLOYÉS SAISONNIERS ÉTÉ 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la saison estivale requiert l'engagement d'employés saisonniers pour divers travaux à effectuer aux services des loisirs et à l'aménagement paysager;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants tel que proposé par le coordonnateur des loisirs :

- Linou Moulin, responsable de la Neigière et du parc de la plage de la Rivière;
- Jean-Yves Bujold, ouvrier-manœuvre saisonniers aux loisirs;
- Richard Dubé, journalier-manœuvre aux loisirs;
- Mathias Arsenault, ouvrier-manœuvre étudiant;

**Que** les conditions d'embauche soient établies selon l'échelon retenu et les modalités de travail définies;

**Que** le début d'emploi soit déterminé par M. Benoit Drapeau coordonnateur des loisirs;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-179**

#### **15. REDDITION DE COMPTE SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des transports a versé une compensation de 125 108 \$ en 2021 pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Caplan informe le Ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-180**

#### **16. CORRECTION DE RÉSOLUTION– PROJET RANG 2 EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réaliser le projet de réfection de la Route Dion;

**CONSIDÉRANT QU'**un entrepreneur est retenu pour réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des services professionnels en ingénierie sont requis pour la surveillance et l'approbation des travaux tels que construits;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de service professionnel pour les plans et devis de soumission excluait l'approbation des dessins d'atelier, la surveillance bureau, les visites terrains et l'attestation de conformité des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour la surveillance bureau, approbation des dessins d'atelier, les visites de chantier et l'attestation de conformité étaient déjà prévu sur la résolution # 021-08-224 mais que la description était erronée puisque les frais pour le rang 2 Est sont déjà prévu à la résolution # 021-07-214;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** la présente résolution modifie la résolution # 021-08-224;

**Que** le conseil municipal accepte le budget d'honoraire forfaitaire proposé par la firme TETRA TECH au montant de 8 557\$ avant taxes, tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-181**

#### **17. RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS CONTRE ARPO CONCERNANT LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une conférence de règlement à l'amiable tenue le 26 mai 2022 par le juge Paul Vézina de la cour supérieure concernant la réclamation judiciaire en dommage de la municipalité pour vice de conception des plans et devis de la salle multifonctionnelle préparés par la firme d'ingénieur ARPO GROUPE CONSEIL INC.

(Kwatroe, sous-traitant) et la réclamation judiciaire d'honoraires additionnels par ARPO pour ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la municipalité représentée par Me Conrad Delisle avocat et M. Claude Desbiens chargé de projet, accompagnés de la mairesse Mme Lise Castilloux, recommandent d'accepter le projet de transaction soumis par le juge Vézina prévoyant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil municipal que :

1. Les parties s'engagent à signer tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente transaction;
2. La mairesse Castilloux recommandera au Conseil de Caplan qui se réunit le 6 juin d'accepter une somme de 52 500\$ en règlement;
3. La somme est payée par ARPO pour 20 000 \$ et par Kwatroé pour 32 500 \$;
4. Payable dans les meilleurs délais, maximum dans les 30 jours de la résolution du 6 juin;
5. ARPO se désiste sans frais contre LFG inc.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter cette transaction représentant 67 605 \$, soit 52 500 \$ payable à la municipalité et soit 15 105 \$ pour les honoraires additionnels abandonnés par ARPO;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal approuve la transaction intervenue le 26 mai 2022 devant le juge Paul Vézina et autorise la mairesse et la greffière-trésorière adjointe à signer tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet cette transaction;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-182**

##### **18. ACHAT VÉHICULE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** le nombre d'employés devant se déplacer quotidiennement pour effectuer leurs tâches et le nombre de véhicule disponible;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir la camionnette louée ultérieurement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation reçue de M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs soit, d'acheter la camionnette suggérée, au montant de 15 000 \$, excluant les taxes, pour le service des loisirs;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-183**

##### **19. SUIVI ACHAT NIVELEUSE USAGÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'appel d'offres « achat d'une niveleuse usagée » (no. référence SEAO 1588418), une inspection du véhicule a été réalisée par le directeur des travaux publics (résol. 022-05-159);

**CONSIDÉRANT QUE** dû à une erreur dans le devis, le véhicule inspecté ne répond pas aux spécifications techniques mais la soumission la plus basse demeure conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics recommande au Conseil d'annuler l'appel d'offres en cours et de recommencer le processus d'appel d'offre avec un nouveau devis;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics d'annuler l'appel d'offres en cours pour une niveleuse usagée (no. référence SEAO 1588418);

**Qu'**un nouveau processus d'appel d'offres avec un nouveau devis soit réalisé;

**Que** M. Toma Rioux, directeur des travaux publics et/ou Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer tout document en lien avec ce présent dossier;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-184**

##### **20. CONGRÈS DIRECTEUR SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la demande du directeur des services sécurité incendie à participer au 54<sup>e</sup> congrès de l'AGSICQ (Association des chefs en sécurité incendie du Québec) se déroulant à Laval du 21 au 24 mai 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil entérine la participation de M. Jonathan Bélanger, directeur des services sécurité incendie à participer au congrès de l'AGSICQ, à Laval du 21 au 24 mai 2022;

**Que** les dépenses soient affectés au budget courant du Service incendie de Caplan;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-185**

##### **21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les referendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no.49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Caplan;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit remplacer son code d'éthique et de déontologie des employés en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été dûment donné à la séance d'ajournement tenue le 16 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-06-186**

##### **22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2022**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le Conseil municipal doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n<sup>o</sup>.49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrés au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Caplan;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences de formalités et de contenu de la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale doivent être respectées;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été dûment donné à la séance d'ajournement tenue le 16 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 311-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 302-2022;

Adopté.

**23. ASSEMBLÉ PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de créer, à partir de la zone à dominance Agricole (48-A), la zone à dominance Agricole 80-A ce, en permettant les usages 1001, 1002, 80, 81, 82, 83 et d'autoriser l'usage particulier 6375 « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »;

Ce projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

**RÉSOLUTION 022-06-187**

**24. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan soit adopté.

Le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 310-2022, modifiant Règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

**25. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2013 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

*(Ce point est reporté à une séance ultérieure)*

**26. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2013 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

*(Ce point est reporté à une séance ultérieure)*

**27. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

M. Joshua Burns donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou



autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**RÉSOLUTION 022-06-188**

**28. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le projet de Règlement numéro 313-2022 modifiant le Règlement numéro 213-2022 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 213-2022 sur le site Internet de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : [www.municipalitecaplan.com](http://www.municipalitecaplan.com).

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juillet 2022, à compter de 20 heures, à la salle Multifonctionnelle de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-06-189**

**29. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 362, BOUL. PERRON OUEST - LOT 5 382 276**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par la propriétaire du 362, boul. Perron Ouest - Lot 5 382 276 du cadastre du Québec afin de :

« Permettre la construction d'une remise en cour avant, dans la marge de recul avant, à 1 m de la ligne avant du lot, et à 1 m de la ligne latérale Ouest du lot, alors que le règlement de zonage interdit les remises en cour avant, et la marge de recul avant minimale pour implanter un bâtiment principal est 9 m. »;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du conseil municipal de Caplan de refuser cette demande dérogation mineure affectant le lot 5 382 276, situé au 362, boul. Perron Ouest;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure affectant le lot 5 382 276 situé au 362, boul. Perron Ouest à Caplan afin de :

« Permettre la construction d'une remise en cour avant, dans la marge de recul avant, à 1 m de la ligne avant du lot, et à 1 m de la ligne latérale Ouest du lot, alors que le règlement de zonage interdit les remises en cour avant, et la marge de recul avant minimale pour implanter un bâtiment principal est 9 m. »

Adopté.

**30. AUTRE(S) SUJET(S) :**

**RÉSOLUTION 022-06-190**

**30.1 DEMANDE RENCONTRE AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le rapport de la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et l'importance d'avoir des éléments de précisions sur les différents éléments exposés;

**CONSIDÉRANT** l'impact des allégations et recommandations émises;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes du Conseil municipal se sont fait en collaboration d'un aviseur légal (règlement de rémunération);

**CONSIDÉRANT QUE** la révision remise demande aussi corrections dans les ajustements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge pertinent d'avoir ces éléments afin d'assurer le suivi adéquat dans les délais;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal demande des précisions quant à l'application des recommandations;

**Qu'**une rencontre entre la Commission municipale du Québec et les élus puissent se réaliser;

**Que** dans le refus, la Commission présente les alternatives possibles au Conseil municipal puisque le service juridique et le MAMH ne sont pas suffisants;

Adopté.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent émises.

### **SUIVI DES ÉLUS**

Chaque élu présent fait un suivi de ses dossiers.

### **RÉSOLUTION 022 – 06-191**

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Mme Maude Brinck-Poirier, la séance est ajournée au 29 juin 2022.

Il est 21 h 10.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

Céline Leblanc Méthot  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*